



L'Assainissement du Bassin Cannois

Formulaire à remplir pour demander une autorisation de rejet d'eaux d'exhaures aux réseaux pluviaux

(A transmettre à SUEZ Environnement au minimum 1 mois avant le début du rejet)

Les renseignements demandés serviront à étudier la demande d'autorisation de rejet d'eaux d'exhaures (eaux de pompage) aux réseaux pluviaux.

L'établissement devra apporter les justifications nécessaires à l'acceptation de ces eaux dans le réseau public d'eaux pluviales, et notamment démontrer qu'elles respectent les critères de qualité des rejets directs au milieu naturel, conformément à la réglementation en vigueur.

Les questions concernant la façon de remplir le formulaire et les informations à fournir sont à formuler auprès de Suez Environnement par téléphone au 0 810 469 469 ou par fax au 04 92 92 40 04.

Pour que la demande soit étudiée, le formulaire doit être dûment rempli. Les demandes incomplètes seront retournées.

Le formulaire de demande ainsi que les pièces à joindre doivent être remis à Suez Environnement par fax au 04.92.92.40.04 ou par voie postale à l'adresse suivante :

**SUEZ ENVIRONNEMENT
CENTRE REGIONAL COTE D'AZUR
836, Avenue de la Plaine – BP 03
06255 MOUGINS cedex**

1. Objet de l'autorisation

Adresse du chantier (joindre un plan de localisation du chantier)

*Localisation du ou des rejet(s) et des réseaux publics d'eaux pluviales (à faire figurer sur le plan de localisation du chantier)

***L'entreprise devra au préalable se renseigner auprès de notre fermier, Suez Environnement (dont le siège régional est à Mougins, 0810 469 469), sur l'existence de réseaux publics d'eaux pluviales à proximité du chantier et/ou dans son enceinte, et dans l'affirmative, sur leur positionnement.**

S'agit-il d'un rejet temporaire (uniquement pendant la durée du chantier) ou d'un rejet permanent (qui se poursuivra après la fin du chantier) ?

Cas d'un rejet temporaire limité à la durée d'un chantier

Volume maximum d'eau rejetée par minute (en m³) :

Volume maximum d'eau rejetée par jour (en m³) :

Durée du chantier :

Date prévisionnelle de commencement du chantier :

Cas d'un rejet permanent

L'autorisation fait l'objet d'une instruction spécifique et le pétitionnaire doit se rapprocher des services du SIAUBC

2. Renseignements sur le demandeur

Nom de l'entreprise

Adresse postale de l'entreprise

Coordonnées de la personne responsable du pompage

- Nom et prénom :

- Numéro de téléphone fixe :

- Numéro de téléphone portable :

- Numéro de fax :

- E-mail :

3. Traitement avant rejet

L'installation d'un (ou plusieurs si nécessaire) bac(s) de décantation est indispensable afin d'obtenir l'autorisation de rejet aux réseaux d'eaux pluviales.

Quel(s) est (sont) son (leur) volume(s) ?

Un dispositif de floculation est-il prévu ?

Où est-il (sont-ils) localisés (à faire figurer sur le plan de localisation du chantier)?

4. Gestion des eaux de chantier (lavage, ruissellement)

Quel dispositif est-il prévu ?

5. Qualité des eaux rejetées

Les eaux rejetées devront respecter les valeurs limites suivantes :

Matières en suspensions (MES) (mg/l)	35
Turbidité (NTU)	5
Hydrocarbures (mg/l)	5

Aucune odeur et aucune couleur ne devront être perceptibles.

Tous rejets d'eaux souillées par des laitances de ciments et bétons sont strictement interdits aux réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales.

6. Pièce à joindre

Un plan de localisation du chantier réalisé à une échelle lisible et précisant :

- la position du ou des bac(s) de décantation et de l'éventuel dispositif de floculation,
- le système de gestion des eaux de chantier,
- la position du ou des rejet(s),
- le tracé des réseaux publics d'eaux pluviales situés à proximité du chantier et dans son enceinte avec la position exacte des grilles et avaloirs.

7. Déclaration et signature de demandeur

Je soussigné(e) déclare que les renseignements que j'ai donnés sur ce formulaire et ceux que j'ai remis à l'appui de ma demande sont en tous points complets et exacts.

Nom (en majuscules)	Signature	Date (aaaa/mm/jj)